



HAUTE-RIVOIRE

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni le dix septembre deux mil dix-neuf, à 20h, à la Mairie, sous la présidence de M. Nicolas MURE, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. MURE Nicolas, Maire, SEVE Christelle, CHAVEROT Gilles, GERIN Pascale, MILAN Daniel, Adjoint, ANDREKOVICS Sandrine, BOUCHUT Vincent (arrivée à 20h20), FOURNAND Fabrice, GAYET Marc, JACQUEMOT Nathalie, MOULIN Nadège.

Était absent : DENIS Gérard.

Secrétaire de séance : MOULIN Nadège.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Approbation du compte-rendu du 18 juillet 2019

Le compte-rendu du 18 juillet 2019 est adopté à l'unanimité.

Désignation d'un secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT :

MOULIN Nadège.

1) Renouvellement de l'adhésion au Groupement des 4 cantons des Monts du Lyonnais

La commune adhère depuis de nombreuses années au Groupement des 4 cantons des Monts du Lyonnais. Cette association a pour objectif de promouvoir et animer le territoire des Monts du Lyonnais. L'adhésion à cette association s'élève à 0.30€ par habitant pour l'année 2019, soit un montant de 438€ pour la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,
ACCEPTE de renouveler l'adhésion au Groupement des 4 cantons des Monts du Lyonnais.
AUTORISE le versement de la cotisation afférente qui s'élève à 438€.

2) Avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire de la MNT

La collectivité a souscrit un contrat de prévoyance collective « Maintien de salaire » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) depuis plusieurs années. Ce contrat permet aux agents de la collectivité de souscrire, à tarif préférentiel, une garantie permettant le complément de leurs revenus en cas d'arrêt maladie. En raison de certaines modifications des conditions générales du contrat et du tarif de cotisation porté à 1.93% à compter du 1er janvier 2020, un avenant doit être signé avec la MNT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,
PREND ACTE des modifications apportées au contrat de prévoyance collective « Maintien de salaire ».
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant et tout document afférent.

3) Subventions aux associations de cantine scolaire

Chaque année, la commune aide financièrement les deux associations de cantine scolaire situées sur le territoire.

L'association « Les petits affamés » a servi 5870 repas aux élèves de l'école privée Sainte Marguerite sur l'année scolaire 2018/2019.

Sur cette même période, l'association de cantine scolaire de l'école publique a servi 7 133 repas aux élèves.

Il est proposé de verser la somme de 1,35€ par repas servi à un enfant scolarisé sur la commune, comme ce fut le cas l'année dernière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE de verser une subvention aux associations de cantine présentes sur la commune, à raison de 1,35€ par repas servi à un enfant scolarisé sur la commune.

AUTORISE le versement de la somme de 7 924,50€ à l'association « Les petits affamés ».

AUTORISE le versement de la somme de 9 629,55€ à l'association de cantine scolaire de l'école publique.

4) Vote des crédits scolaires pour l'année scolaire 2019/2020

La commune contribue au fonctionnement de l'école publique et alloue chaque année des crédits permettant de répondre aux différents besoins d'équipements (fournitures et manuels scolaires, petit équipement divers...).

Il est proposé d'allouer 55€ par élève d'école maternelle et 45€ par élève d'élémentaire. Un budget de 500€ pour la direction, afin de couvrir les dépenses de matériel ou fournitures communes à toutes les classes, est également envisagé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'allouer les crédits scolaires suivants :

- 55€ par élève de maternelle
- 45€ par élève d'élémentaire
- 500€ pour la direction.

AUTORISE Monsieur le Maire à attribuer les crédits scolaires correspondants.

5) Acquisition de trois parcelles à Bpifrance Financement au lieu-dit « La Boury »

Monsieur le Maire informe de la nécessité de procéder à l'acquisition de trois parcelles appartenant à Bpifrance financement, situées 309 route de Lyon.

Suite à la réalisation d'un plan d'arpentage par un géomètre-expert, la commune souhaite acquérir les parcelles référencées C 1919, C 1920 et C 1922 :

Parcelles initiales	Surfaces totales	Nouvelles désignations	Surfaces
C 1035	82a71ca	C 1918	80a82ca
		C 1919	00a76ca
		C 1920	01a13ca
C1264	9a11ca	C 1921	09a05ca
		C 1922	00a06ca
Surface totale à acquérir			01a95ca

Comme prévu par la délibération du 7 décembre 2011, le prix du m² est de 18€ pour cette parcelle située en milieu urbain.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE l'acquisition des parcelles référencées C 1919, C 1920 et C 1922 d'une superficie totale de 01a95ca, appartenant à Bpifrance financement.

FIXE le prix de vente de la parcelle à 3 510€.

PRECISE que les frais de géomètre-expert sont à la charge de la commune.

CONFIE la conclusion de la vente à l'office notarial des Maîtres Antoine BERGER et Guillaume ABELLARD, les frais de notaire étant pris en charge par la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires et signer tout document afférant à cette acquisition.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

6) Convention de servitudes avec la société ENEDIS pour l'implantation d'une ligne électrique souterrain – Impasse de Bellevue

Afin d'alimenter une habitation en cours de construction, la société ENEDIS doit établir à demeure sur une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 42 mètres pour rejoindre le réseau existant Impasse de Bellevue au lieu-dit La Brosse.

Cette canalisation devant se situer sur la parcelle C 1783 appartenant à la commune, il conviendra d'établir une convention de servitudes entre la commune et la société ENEDIS.

A titre de compensation des préjudices spéciaux de toute nature, la société ENEDIS s'engage à verser une indemnité de 50 € lors de l'établissement de l'acte notarié. Les frais d'acte correspondants sont à la charge de la société ENEDIS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE d'accorder des droits de servitudes à la société ENEDIS.

APPROUVE le projet de convention tel que présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec la société ENEDIS et tous documents afférents.

7) Convention de prestation de service pour le suivi des rejets industriels avec la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle (CCPA)

La mise en place des conventions de rejets industriels et artisanaux relève d'une obligation légale. Un poste de technicien a été créé par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de l'Arbresle (SIABA) afin d'accompagner et d'assister les entreprises dans cette mise en conformité.

Suite au transfert de la compétence assainissement à la Communauté de communes du Pays de l'Arbresle au 1er janvier 2019, il est proposé que ce technicien effectue les missions de suivi des rejets industriels pour le compte des communes.

La présente convention définit les conditions administratives, techniques et financières de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Le coût annuel pour la commune est fixé à 66€ HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE de confier les missions de suivi des rejets industriels à la CCPA.

APPROUVE le projet de convention tel que présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents afférents.

8) Avenant n°1 au marché public de maîtrise d'œuvre pour l'étude du remplacement de réseaux inadaptés en réseaux séparatifs et avec diamètre adapté

Une mission de maîtrise d'œuvre pour l'étude du remplacement de réseaux d'assainissement inadaptés en réseaux séparatifs et avec diamètre adapté a été confiée à la société SAFEGE.

Suite à la réalisation de différentes études et certains imprévus, de nouvelles données ont dû être prises en compte. Ainsi le coût prévisionnel des travaux initial a été revu. La mission de maîtrise d'œuvre associée à ces travaux doit être actualisée, aussi bien sur la définition des tranches de travaux que sur le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Un avenant doit être conclu entre la commune et le SAFEGE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE la définition des tranches de travaux indiquées dans le projet d'avenant.

ACCEPTE le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre, SAFEGE.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant ainsi que tous documents afférents.

9) Arrêt du zonage d'assainissement des eaux usées et du zonage d'assainissement des eaux pluviales et mise à l'enquête publique

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 5 avril 2016, le Conseil Municipal a fait procéder à la réalisation d'une étude dite d'établissement d'un schéma directeur d'assainissement. Le bureau d'études C²EA avait ainsi pour missions d'actualiser le zonage d'assainissement des eaux usées existant et de réaliser le zonage d'assainissement des eaux pluviales.

A l'issue de cette étude, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les projets de délimitation des zonages réglementaires sus- mentionnés.

Ces deux zonages seront ensuite soumis à enquête publique, en vue de leur annexion au futur plan local d'urbanisme de la commune, actuellement en cours de révision.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARRETE les projets de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, tel que présenté.

DECIDE la mise à l'enquête publique des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

PRECISE que ce dossier sera soumis à enquête publique en même temps que la révision du PLU et la suppression du plan d'alignement valant servitude d'utilité publique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

10) Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

La commune doit réaliser des travaux d'assainissement en différents lieux, comme préconisé par le programme de travaux défini après mise à jour du schéma directeur d'assainissement.

L'objectif de cette opération est de réduire l'apport d'eaux parasites ainsi que la surcharge hydraulique en entrée de station.

Ces travaux concernent la mise en séparatif de la rue des Chèvres ainsi que le remplacement de réseaux inadaptés, à savoir le déplacement d'un déversoir d'orage rue du Pavé et la création d'un déversoir d'orages route de Virigneux.

Des travaux relatifs à l'assainissement des eaux pluviales sont également envisagés sur plusieurs secteurs de la commune mais ne font pas l'objet de cette demande de subvention.

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne a lancé son 11^{ème} programme d'aides financières sur la période 2019-2024.

Le taux de subvention attendu est de 30% du coût du projet.

Les frais de maîtrise d'œuvre liés à cette opération, peuvent, après étude, être également subventionnés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation des travaux d'assainissement tel que définis ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter cette subvention et à signer tous documents afférents.

PRECISE qu'aucune autre subvention ne sera demandée pour ces travaux d'assainissement.

PRECISE que les travaux ne débuteront qu'après réception de l'accord de l'Agence de l'Eau.

11) Rapport d'activités de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'année 2018

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activités de l'année 2018 de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

12) Modification des tarifs d'occupation du domaine public

Il convient de réviser les tarifs liés à l'occupation du domaine public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE des tarifs suivants :

- Pour la vogue, l'implantation de cirques ou autres spectacles ambulants: 20€ par stand et 20€ par caravane sur toute la durée de l'évènement.
- Installation régulière de véhicules de vente ambulante (camions de pizza...) : 20€ par mois.

DECIDE de maintenir la gratuité de l'occupation du domaine public lors du marché hebdomadaire.

QUESTIONS DIVERSES

Point urbanisme : Informations des déclarations préalables et permis de construire déposés depuis le dernier Conseil Municipal.

M. le Maire :

- Fait part du devis transmis par les Brigades vertes pour la coupe annuelle des roseaux de la station d'épuration du Pavé : le prix a doublé par rapport à l'année dernière en raison du budget restreint de l'association. Il est convenu de ne pas donner suite au devis, cette somme n'ayant pas été budgétisée.
- Evoque les projets paysagers notamment pour la réfection du rond-point. Il est décidé de donner la priorité à l'amélioration de l'accessibilité vers l'école publique car les élèves qui descendent à pied la rue de Rampot empruntent pour la plupart la butte : des escaliers seront créés.

- Corentin BOISSET n'ayant pas obtenu à temps les confirmations pour plusieurs dates de spectacle sur Lyon, l'installation de sa troupe, pendant un mois sur la commune, est annulée. Il n'y aura donc aucune représentation.
- Fait part de l'achat d'une nouvelle armoire frigorifique pour le complexe sportif suite à une panne de l'ancienne.
- Indique qu'il a été sollicité par une commerçante pour qu'un ramassage des cartons soit assuré par la commune, comme cela était précédemment le cas avec la Ressourcerie. Il est décidé de ne pas donner suite à cette demande, la commune n'ayant pas les moyens d'assurer ce service.

Tour de table :

S. ANDREKOVICS :

- Bibliothèque : La commande de petit mobilier (fauteuils, coussins, étagères, chariot pliable pour le transport de livres) a été effectuée. Plusieurs livraisons ont déjà eu lieu et ces équipements donnent entière satisfaction à l'équipe de la bibliothèque.
- Evoque la brocante de livres qui aura lieu au mois d'octobre dans les locaux de la bibliothèque.

P. GERIN :

- L'installation de la boîte à livres au Parc aux biches est effective.
- Rappelle la diffusion de l'information municipale à la fin du mois, avec les pocket-plans de la commune.
- Un courrier a été envoyé aux différentes associations et organismes pour la préparation de l'Echo de la Thoranche.
- Indique que l'utilisation du panneau lumineux doit être définie de manière précise. La commission communication se prononcera sur le sujet. Elle rappelle que les associations souhaitant la diffusion d'un message sur le panneau lumineux doivent en faire la demande auprès d'elle ou de l'accueil de la mairie.

N. JACQUEMOT :

- Le panneau interdisant la circulation des deux-roues au sein du parc aux biches doit être réinstallé.

G. CHAVEROT :

- Une réunion de chantier est programmée cette semaine avec la CCMDL concernant les travaux en cours au lieu-dit La Boury.
- Evoque plusieurs problèmes de voirie suite aux violents orages.
- Fait part de la satisfaction de la direction du SMAELT lors de la journée d'inauguration du Thoron. Les retombées sont positives pour la commune, qui s'est impliquée dans l'organisation de cette journée : plusieurs articles sont parus dans la presse.

C. SEVE :

- Fait part d'une demande de l'association de badminton relative à la réfection du marquage au sol des terrains.

D. MILAN :

- La salle bleue a été entièrement rafraîchie durant l'été.

F. FOURNAND :

- A procédé au nettoyage des chéneaux situés au-dessus de l'entrée de la bibliothèque.

M. GAYET :

- Le nombre de visiteurs à Labyland est en progression.

-Rend compte de la réunion, à laquelle il a participé, concernant l'étude menée par la CCMDL sur la valorisation des déchets verts. Des propositions ont été formulées pour que les déchets verts du territoire soient utilisés comme ressource pour les agriculteurs. Le rendu final de l'étude est prévu le 29 octobre.

La séance est levée à 22h45.